

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**ANALYSE ÉCONOMIQUE ET ÉLÉMENTS PROBANTS DANS LES AFFAIRES D'ABUS DE  
POSITION DOMINANTE**

**- Session II – Appel à contributions des pays**

6-8 décembre 2021  
via Zoom

Ce document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session II du Forum mondial sur la concurrence, qui se tiendra par visioconférence du 6 au 8 décembre 2021 (via Zoom). Les participants au Forum mondial sur la concurrence sont invités à soumettre leurs contributions au plus tard le 29 octobre 2021.

JT03480118

## À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL

### Objet : Table ronde sur l'analyse économique et les éléments probants dans les affaires d'abus de position dominante

#### 20<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence (du 6 au 8 décembre 2021)

Madame, Monsieur,

En décembre, le [Forum mondial sur la concurrence](#) organisera une table ronde sur *[l'analyse économique et les éléments probants dans les affaires d'abus de position dominante](#)*. Nous vous communiquons par la présente quelques informations générales sur le thème et l'organisation de cette session, et vous invitons à soumettre une contribution écrite.

Le concept d'abus de position dominante (ou de monopolisation) repose sur l'idée que certaines entreprises se trouvent dans une position unique, en vertu de leur pouvoir de marché substantiel, pour adopter un comportement anticoncurrentiel. Le pouvoir de marché, ou la capacité d'agir de façon unilatérale pour augmenter les prix ou réduire la qualité au-delà du niveau qui prévaudrait dans des conditions de concurrence dans le but d'accroître les bénéfices, ne constitue pas en soi une infraction au droit de la concurrence, surtout s'il est temporaire et contestable. Toutefois, si ce pouvoir est exercé pour s'adonner à certains comportements, il peut être préjudiciable à la concurrence et aux consommateurs.

Le Président a choisi ce sujet en raison du haut niveau d'intérêt qu'il a suscité auprès des participants au Forum de l'année dernière. Vous vous souvenez probablement que les discussions de l'année dernière (sur les marchés numériques) ont permis pour la première fois au Forum de débattre d'affaires d'abus de position dominante (ou de monopolisation). La session de cette année s'attachera à développer ces discussions, en se concentrant en particulier sur les aspects pratiques qui peuvent être pris en compte par les autorités de la concurrence lorsqu'elles procèdent à une analyse économique des affaires d'abus de position dominante dans un secteur quelconque.

L'analyse économique joue généralement un rôle central dans les affaires d'abus de position dominante, en raison notamment de la nature du comportement donnant lieu à l'enquête. Les théories du préjudice appliquées à l'abus de position dominante se concentrent sur l'analyse du comportement en cause, qui peut être sans danger pour la concurrence voire même proconcurrentiel dans certaines situations, mais peut avoir un effet anticoncurrentiel significatif dans d'autres. Ainsi, une analyse au cas par cas peut être cruciale pour l'application des théories du préjudice dans les affaires d'abus de position dominante.

L'analyse économique joue un rôle à toutes les étapes d'une affaire d'abus de position dominante. En premier lieu, les théories du préjudice appliquées dans ces affaires sont ancrées dans des concepts économiques. En particulier, l'économie théorique et empirique a aidé à déterminer les types spécifiques de comportement des entreprises dominantes qui peuvent avoir des effets anticoncurrentiels, ainsi que les situations dans lesquelles ces effets se produiront.

En second lieu, l'analyse économique est nécessaire afin d'évaluer le pouvoir de marché d'une entreprise. Comme l'ont fait ressortir les débats de la table ronde de l'année dernière, l'approche économique de l'évaluation d'une position dominante va au-delà du simple calcul des parts de marché d'une entreprise. L'analyse économique est plutôt nécessaire pour découvrir l'existence de barrières à l'entrée et d'une substituabilité limitée, deux éléments qui contribuent à créer le pouvoir de marché nécessaire pour que les abus de ce pouvoir nuisent à la concurrence.

En troisième lieu, l'analyse économique sera également nécessaire pour déterminer si le comportement en question est préjudiciable à la concurrence (ou aux consommateurs, selon la juridiction concernée). Plus précisément, l'analyse économique peut aider à révéler les impacts de ce comportement en termes de prix, de production et même de qualité. Par exemple, des techniques économétriques peuvent isoler les effets du comportement en neutralisant d'autres facteurs affectant le prix et la production sur un marché donné. En outre, certaines affaires peuvent exiger une analyse approfondie de la structure des coûts d'une entreprise et de celle de ses concurrents, ce qui nécessite une expertise économique afin d'interpréter les données comptables.

En quatrième lieu, l'analyse économique peut jouer un rôle important afin d'évaluer le caractère adéquat des sanctions infligées ou des mesures correctives imposées au titre du comportement en cause. Elle sera extrêmement précieuse pour évaluer si la mesure en question servira à restaurer ou à maintenir des conditions concurrentielles sur un marché.

En cinquième et dernier lieu, les évaluations ex post d'anciennes affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation (ou des effets d'un comportement n'ayant donné lieu à aucune poursuite) peuvent être très utiles. Or, ces évaluations exigent d'employer des techniques économiques afin d'évaluer l'impact de la décision d'une autorité donnée, ce qui peut fournir des enseignements précieux pour de futures affaires.

L'application de l'expertise économique à des affaires d'abus de position dominante pose un ensemble de difficultés pratiques, dont les plus importants tiennent à la limitation des données et des ressources disponibles. Les autorités de la concurrence doivent donc prendre des décisions sur les types de preuves à collecter dans une affaire donnée, les investissements à consacrer à cette collecte et la priorité à accorder à différentes affaires.

Cette table ronde cherchera à fournir des conseils pratiques sur l'utilisation de l'analyse économique et la collecte de preuves dans les affaires d'abus de position dominante, et abordera donc les sujets suivants :

- Quelles sont les théories du préjudice applicables et sur quel fondement économique reposent-elles ?
- Quelles techniques d'analyse peuvent être employées pour évaluer ces théories, et quels sont les éléments probants nécessaires à cette fin ?
- Comment les autorités doivent-elles procéder pour réunir des éléments probants dans les affaires d'abus de position dominante, et quelles stratégies peuvent-elles mettre en œuvre lorsque les données quantitatives disponibles sont limitées ?
- Quels autres aspects pratiques les autorités doivent-elles prendre en compte lorsqu'elles analysent les abus de position dominante, par exemple au regard des compétences requises ?

*Le Secrétariat préparera une note de référence qui analysera ces sujets. La page web de l'OCDE sur le thème « Analyse économique et éléments probants dans les affaires d'abus de position dominante » ([oe.cd/analyse](https://www.oecd.org/fr/analyse)) sera le principal canal de transmission de la documentation et des liens pertinents sur ce sujet (voir le site web du Forum : [oe.cd/gfc](https://www.oecd.org/fr/gfc) et la page principale consacrée aux tables rondes: [www.oecd.org/competition/roundtable](https://www.oecd.org/competition/roundtable)). Sauf refus exprès, le Secrétariat reproduira toutes les contributions écrites sur le site.*

*Nous vous rappelons que le Secrétariat compilera des résumés succincts des contributions écrites et les diffusera avant la réunion. Nous vous invitons à rédiger ce résumé (maximum une page) et à nous l'adresser avec votre contribution. Il est également possible que le Secrétariat le rédige lui-même, mais compte tenu des contraintes de temps, il ne pourra probablement pas vous être soumis avant sa diffusion sur O.N.E.*

Vous trouverez une liste indicative de documents de référence à la fin de cette lettre ainsi que la liste des questions à l'annexe. La liste à l'annexe n'est pas exhaustive. Les participants sont encouragés à soulever tout autre point d'intérêt dans leurs contributions ou au cours de la discussion.

Nous vous invitons à soumettre une contribution écrite qui décrit votre point de vue et votre expérience de la poursuite des affaires d'abus de position dominante. Merci de bien vouloir indiquer au Secrétariat, avant le **vendredi 24 septembre 2021**, si vous envisagez de soumettre une contribution. Les réponses écrites à cet appel à contributions doivent parvenir au Secrétariat avant le **vendredi 29 octobre 2021** pour lui permettre de préparer une synthèse des réponses avant la session. Les contributions reçues passé ce délai risquent de ne pas être diffusées aux délégués à temps avant la réunion.

Afin de donner aux délégués la possibilité de partager plus longuement leurs expériences et d'échanger entre eux, le Forum mondial de cette année proposera également des sessions **en petits groupes**. Comme l'année dernière, deux créneaux horaires seront proposés pour s'adapter aux fuseaux horaires d'un aussi grand nombre de délégations que possible : 9h00 - 11h00 CET et 16h00 – 18h00 CET. Chaque créneau horaire réunira trois groupes qui se concentreront sur des sujets différents. Merci d'indiquer le créneau horaire et le sujet que vous préférez lorsque vous vous enregistrez sur Zoom, en suivant les instructions qui vous seront envoyées sous peu par le Secrétariat. Les trois thèmes des discussions en petits groupes sont respectivement les suivants :

- Techniques d'appréciation du pouvoir de marché et éléments probants correspondants
- Techniques d'évaluation des accords d'exclusivité et des ventes groupées et éléments probants correspondants
- Techniques d'évaluation des prix d'éviction et de la compression des marges et éléments probants correspondants.

Toutes les demandes relatives aux documents et à la logistique à l'occasion de cette table ronde doivent être communiquées à Mme Angélique Servin ([angelique.servin@oecd.org](mailto:angelique.servin@oecd.org)). Toutes les demandes portant sur le fond doivent être adressées à M. James Mancini ([james.mancini@oecd.org](mailto:james.mancini@oecd.org)).

## Annexe A. Propositions de questions à traiter dans les contributions écrites

1. Quels types de théories du préjudice votre autorité applique-t-elle dans les affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation ?
2. Comment votre autorité évalue-t-elle le pouvoir de marché dans le contexte des affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation ? Appliquez-vous des principes ou outils économiques pour les besoins de cette évaluation ?
3. Quel rôle les économistes jouent-ils pour la collecte de preuves dans les affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation ? Quels types de preuves jugez-vous particulièrement utiles dans ces affaires ?
4. Votre autorité a-t-elle des stratégies pour surmonter le problème de la limitation des données disponibles dans les affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation ? Par exemple, votre autorité acquière-t-elle des données de tiers, utilise-t-elle des enquêtes ou adapte-t-elle ses techniques afin de contourner ce problème ?
5. Quels types de techniques analytiques votre autorité emploie-t-elle pour évaluer les effets dans les affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation, et quel volume de ressources ces techniques mobilisent-elles ? Comment choisissez-vous l'approche adoptée dans chaque cas ?
6. Quel rôle (éventuel) les économistes et les connaissances économiques jouent-ils dans la sélection des sanctions et l'ouverture de négociations avec les défendeurs en vue de définir des mesures correctives dans les affaires d'abus de position dominante ou de monopolisation ?
7. Comment votre autorité gère-t-elle le travail de son équipe d'économistes dans les affaires d'abus de position dominante/de monopolisation ? Comment ces affaires sont-elles priorisées par rapport à d'autres types d'affaires ?
8. Votre autorité a-t-elle procédé à des évaluations ex post de ses affaires d'abus de position dominante/de monopolisation (ou des affaires dans lesquelles elle a décidé de ne pas poursuivre) ? Dans l'affirmative, quels ont été les résultats ?

## Suggestion de bibliographie

- Etro, F. et I. Kokkoris (2010), « An Economic Approach to Abuse of Dominance », *University of Milan Bicocca Department of Economics Working Paper*, n° 190, <https://core.ac.uk/download/pdf/6492791.pdf>.
- Global Competition Law Centre du Collège d'Europe (2005), *GCLC Research Papers on Article 82 EC*, <https://www.coleurope.eu/content/gclc/documents/GCLC%20Research%20Papers%20on%20Article%2082%20EC.pdf>
- Hovenkamp, H. (2021), « The Looming Crisis in Antitrust Economics », *Faculty Scholarship at Penn Law*, n° 2151, [https://scholarship.law.upenn.edu/faculty\\_scholarship/2151](https://scholarship.law.upenn.edu/faculty_scholarship/2151).
- Klotz, T. (2008), « Monopoly Power: Use, proof and relationship to anticompetitive effects in Section 2 cases », [https://www.ftc.gov/system/files/documents/public\\_events/section-2-sherman-act-hearings-single-firm-conduct-related-competition/section2monopolypower.pdf](https://www.ftc.gov/system/files/documents/public_events/section-2-sherman-act-hearings-single-firm-conduct-related-competition/section2monopolypower.pdf).
- Neven, D. (sans date), « Competition economics and antitrust in Europe », [https://ec.europa.eu/dgs/competition/economist/economic\\_policy.pdf](https://ec.europa.eu/dgs/competition/economist/economic_policy.pdf)
- OCDE (2017), « Rethinking the use of traditional antitrust enforcement tools in multi-sided markets », <https://www.oecd.org/daf/competition/rethinking-antitrust-enforcement-tools-in-multi-sided-markets.htm>.
- Table ronde du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence (2020), « Abus de position dominante sur les marchés numériques », <https://www.oecd.org/fr/concurrence/forum-mondial/abus-de-position-dominante-sur-les-marches-numeriques.htm>.
- Table ronde du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence (2020), « L'analyse économique dans les enquêtes sur les concentrations », <https://www.oecd.org/fr/daf/concurrence/analyse-economique-dans-les-enquetes-sur-les-concentrations.htm>
- Table ronde du Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence (2016), « Competition and sanctions in antitrust cases », <https://www.oecd.org/competition/globalforum/competition-and-sanctions-in-antitrust-cases.htm>
- Tables rondes de l'OCDE sur la politique de la concurrence (2006), « Mesures correctrices et sanctions dans les cas d'abus de position dominante », <https://www.oecd.org/daf/competition/abuse/38623413.pdf>.
- On trouvera une liste complète de ressources de l'OCDE sur l'abus de position dominante à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/daf/competition/abuse-of-dominance-competition-roundtables.htm>.